



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

7 mars 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 7 mars 2023, à compter de 16 h, sous la présidence du maire suppléant, Gaétan Richard, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Gaétan Richard, maire suppléant  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présents :

Mme Ariane Cummings, directrice générale  
Mme Andrée-Maude Renaud, greffière  
M. Antonin Valiquette, maire nouvellement élu

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h par le maire suppléant, Gaétan Richard.

**R2303-0879**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Services municipaux
  - 3.1 Administration
    - 3.1.1 Émission d'une ordonnance enjoignant l'euthanasie de trois chiens dangereux – Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Propriétaire résidant au 22, chemin Nadeau, village de L'Étang-du-Nord
- 4 Période de questions
- 5 Clôture de la séance



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

7 mars 2023

No. de résolution  
ou annotation

### SERVICES MUNICIPAUX

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2303-0880

#### Émission d'une ordonnance enjoignant l'euthanasie de trois chiens dangereux – Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Propriétaire résidant au 22, chemin Nadeau, village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE l'application du « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » revient aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 22 janvier dernier où des chiens errants dont la propriétaire réside au 22, chemin Nadeau, dans le village de L'Étang-du-Nord, se sont attaqués à des chats domestiques qui se trouvaient sur leur lieu de résidence, causant ainsi la mort de l'un d'entre eux;

CONSIDÉRANT QU' en cas d'attaque d'un animal domestique, telle la présente situation où l'agression a causé la mort d'un autre animal, la Municipalité se doit d'agir en émettant une ordonnance enjoignant le respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a mandaté un médecin vétérinaire pour évaluer le niveau de dangerosité des trois chiens, mais qu'elle a dû annuler le mandat faute de collaboration de la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE devant l'inaction de la propriétaire des chiens, en vertu des dispositions du Règlement la Municipalité n'a d'autres choix que d'ordonner l'euthanasie des trois chiens;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'ordonner à la propriétaire dont l'adresse de résidence est le 22, chemin Nadeau, du village de L'Étang-du-Nord, de faire euthanasier ses trois chiens, au plus tard le lundi 13 mars 2023, et de faire parvenir, avant le 15 mars 2023, 16 h, à l'attention de la greffière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, une preuve que cette ordonnance a bien été exécutée.

À défaut d'exécution à l'expiration de ce délai, la Municipalité prendra les procédures relatives à l'application de l'ordonnance, et facturera à la propriétaire des chiens tous les frais engagés à cette fin.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

7 mars 2023

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

**R2303-0881**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 16 h 15.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Richard, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Andrée-Maude Renaud, greffière